



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD  
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

\*\*\*\*\*

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 17 janvier 2023 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**Sièges vacants : 1**

**Présents** : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Aimé BERGER (arrivée à 19 h 54), Stéphane CREMAUX, Brigitte BEAL (arrivée à 19 h 11), Carole VENET, Mathieu DELORME, Michel GIRAUDIAS, Laurent GALLAVARDIN, et Elisabeth TREILLAND.

**Excusés** : Nicole LUCOT (Pouvoir donné à Carole VENET)

**Absent excusé** :

**Absents** : Bertrand LAVAL, Estelle BREUIL,

**Secrétaire de séance** : Mme Linda MOLLON

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Suppression du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**
- **Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour la mise aux normes des vestiaires du foot**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour concernant le mandat de vente de la parcelle anciennement cadastrée OB 1057. Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord.

## 1/ Désignation du secrétaire de séance

➔ Mme Linda MOLLON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Pour la séance publique du 5 décembre 2022, les délibérations sont au nombre de 10 sous le numéro DE\_05122022-01 à DE\_05122022-10. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ **Mis aux voix, le procès-verbal du 5 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil, soit 10 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 23 janvier 2023.**

Arrivée de Mme Brigitte BEAL à 19 h 11.

## 3/ DE 23012023-01 Suppression du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Madame le Maire explique que lors du conseil municipal du 25 octobre dernier, par délibération n° DE\_25102022\_01, nous avons accepté la part de reversement de la taxe d'aménagement à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au taux de 25 % de la taxe reçue par la commune.

Madame le Maire explique que conformément à l'article 1379 du code général des impôts, *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre [...].*

En application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "*Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.*"

**Il est dorénavant considéré, que si la commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé.**

## DELIBERATION

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par une délibération en date du 25 octobre 2022 n° DE\_25102022\_01, et conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait instauré un reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI, le conseil municipal a approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez agglomération selon les principes suivants :

- Taux de reversement des communes au profit de LFA à hauteur de 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes devaient conserver ainsi 75% du produit de TA perçu)
- Affectation du produit de TA reversé à LFA :
  - o 60% pour financer le développement économique (aménagement de zones communautaires)

- 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe 3 M d'€ à destination des 87 communes – bonus pour les projets pluricommunaux).

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

L'article 15 de cette loi (n°2022-1499) précise ainsi que les délibérations prévoyant un partage de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2022 et des années suivantes « demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi . ».

Ainsi la loi ayant été signée et promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le délai court à partir de cette date, jusqu'au 31 janvier 2023.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai de deux mois, le reversement de la taxe restera obligatoire pour l'année 2022, 2023 et les années suivantes. Au niveau de LFa, 35 communes sur 87 ont délibéré en 2022, les autres ayant suspendu leur examen en conseil municipal suite aux discussions législatives.

La Conférence des maires du 3 janvier 2023 a décidé de suspendre le reversement de taxe d'aménagement et de confier au comité de pilotage « pacte de solidarité » et au groupe de travail dédié à la TA de reprendre leurs travaux aux fins de faire de nouvelles propositions courant du second semestre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 25 octobre 2022 relative à l'approbation de la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 11 voix,**

- **RAPPORTE la délibération du 25 octobre 2022, n° DE\_25102022\_01 relative à la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.**

#### **4/ DE 23012023-02 Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour La mise aux normes des vestiaires du foot**

Madame le Maire explique au Conseil qu'une demande de subvention a été fait début 2022 aux services de l'Etat pour l'obtention d'une DETR – opération 2022 – qui n'a pas été retenue et qu'une demande de subvention peut être demandée à nouveau à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) en tenant compte du nouveau montant du marché à ce jour à 203.599,57 € HT.

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2023 à hauteur de 52.921,66 €, en tenant compte des subventions déjà notifiées de la Fédération Française de Foot, de la Région, de Loire Forez Agglomération, de Territoire d'Energie (SIEL) ainsi que de la demande au Département et en tenant compte du reste à charge obligatoire de 20 % pour la Commune.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,**

- **Vu la délibération antérieurement prise n° DE\_08022022\_03 du 11 février 2022 aux fins de**

- demander à la Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2022,**
- **Vu les avenants demandés par les entreprises, au vu de l'inflation et de l'augmentation du prix des matières premières,**
  - **SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la « mise aux normes des vestiaires du foot », à hauteur de 52.921,66 €.**
  - **AUTORISE Madame le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Loire.**

#### **5/ DE 23012023-03 Mandat de vente de la parcelle OB 1057 à l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier à Montbrison**

Madame le Maire explique au Conseil que concomitamment au projet de cheminement du haut du bourg vers le bas du bourg, la parcelle OB 1057 située entre la mairie et le bâtiment de la Cure, a été divisée en plusieurs parcelles pour permettre l'entrée sur le futur chemin. De ce fait, une partie de cette parcelle divisée, soit les parcelles nouvellement cadastrées OB 2716 (d'une contenance de 95 ca) et OB 2712 (d'une contenance de 10 a 3 ca) peuvent être vendues au bénéfice de la Commune.

Madame le Maire propose la vente de ces deux parcelles pour un prix de 65.000 € net vendeur et propose pour ce faire d'accepter le mandat exclusif de vente de l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier dont le siège est à Montbrison, représentée par Ludovic POYADE.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,**

- **ACCEPTE le principe de la vente des deux parcelles nouvellement cadastrées OB 2716, d'une contenance de 95 ca, et OB 2712 d'une contenance de 10 a 3 ca, au prix de 65.000 € net vendeur,**
- **ACCEPTE le mandat de vente exclusif de l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier dont le siège est à Montbrison, représentée par Ludovic POYADE,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat de vente exclusif de l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier dont le siège est à Montbrison, représentée par Ludovic POYADE,**
- **DIT que les crédits en recettes et dépenses sont prévus sur le budget COMMUNE 2023.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **6/ Questions diverses**

##### **Rénovation énergétique des bâtiments**

Mr Gris du TERRITOIRE D'ENERGIE (SIEL 42) est venu et un tour de tous les bâtiments communaux a été fait pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et notamment lister toutes les actions à mener dans les bâtiments pour faire des économies d'énergie. Des demandes de subvention peuvent être faites, mais le délai est très court, au 5 février 2023.

Nous avons formulé notamment une demande de chiffrage d'une télégestion pour la chaudière de l'école, une étude de l'éclairage de l'école (passage en led) et un technicien viendra faire une étude.

Concernant le Mille club, une étude éclairage (passage en led) et une télégestion du chauffage également.

Concernant la Salle Michel Dury, nous avons évoqué le remplacement (ou la réparation) des 3 portes d'entrée (celles de la salle, et de l'entrée), et un système gestion à distance du chauffage.

Pour l'école nous allons faire des relevés pendant les vacances. Mr Gris va installer des capteurs. Mr Gris invoquait l'idée que là où il y a des planchers chauffants, on peut réduire la température de temps en temps au lieu de laisser tout le temps la même température.

Pour la Mairie, il existe des têtes thermostatiques motorisées plus performantes. Nous avons un devis de 1 300,00 €. (Réfléchir si l'on inclut les trois radiateurs de la salle du bas en plus)

Certains travaux (calorifugeage de tuyaux, pose de laine de verre sur les trappes des faux plafonds ...) peuvent être faits en interne, et seront faits par nos agents techniques.

**Arrivée de Aimé Berger à 19 h 54.**

### **Demande d'installation d'un camion pizza**

Une personne souhaiterait venir avec son camion pizza le samedi après-midi. Il lui faut une prise électrique. Nous l'installerons vers des prises marchés.

### **Téléphonie et antenne relais**

Un nouvel opérateur de téléphonie veut s'implanter et il cherche un endroit où poser une antenne.

Les riverains se plaignent du bruit fait par les ventilateurs qui refroidissent les moteurs de l'antenne relais sur le château d'eau. Le bruit est réel, a été constaté et une demande a été faite auprès de l'opérateur de téléphonie mobile aux fins de venir vérifier et peut être changer son matériel.

### **Zone artisanale**

Nous avons connaissance de projets d'installations de 2 nouvelles entreprises sur la zone artisanale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21 h 00.

Prochain Conseil : le 13 mars 2023, à 19 heures, date à confirmer.

Le Maire,  
Michelle JOURJON

Le Secrétaire de séance,  
Linda MOLLON